

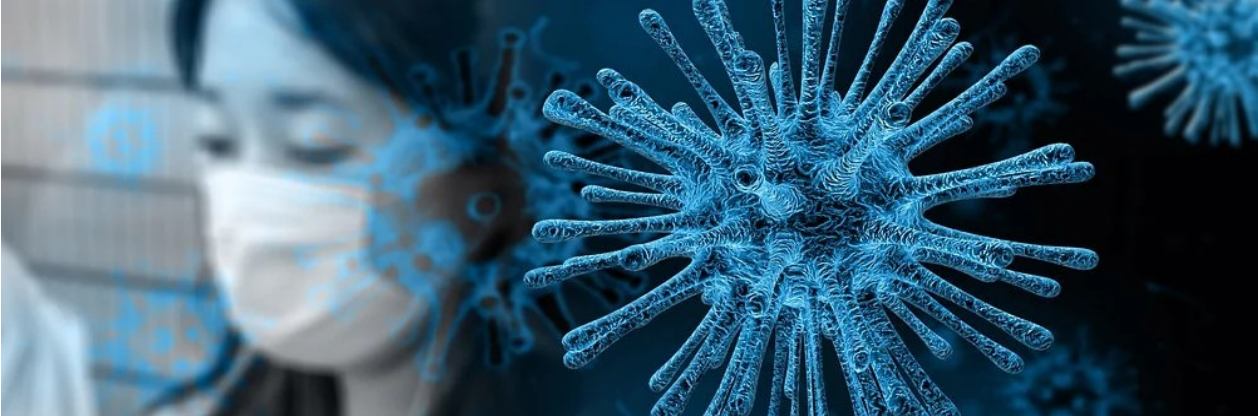


Rubrique	INFORMATIONS	Références et sites
<p>INFORMATIONS GÉNÉRALES</p>	  <p>Une nouvelle étape du déconfinement s'ouvre du 2 au 22 juin 2020. Dans tous les cas, le respect des gestes barrières et de la distanciation physique sont les conditions de la réussite de cette nouvelle phase de déconfinement. Les informations ci-dessous concernent essentiellement le département de l'Essonne (91)</p>	<p>La phase 2 du déconfinement</p> <p>Le virus est toujours là</p> <p>Coronavirus (Covid-19) : info santé publique</p> <p>Le site du gouvernement Info Préfecture de l'Essonne Accès rapide selon situations</p>
<p>ADMINISTRATION & CITOYENNETÉ</p>	<p>Administratifs sont de nouveau ouverts au public tout en respectant certaines mesures</p> <p>Les Droits CAF sont assurés automatiquement afin de garantir la continuité des versements</p> <p>Les titres de séjour sont exceptionnellement prolongés de 6 mois</p>	<p>Comment contacter les services publics ?</p> <p>Un déconfinement progressif</p> <p>La liste des points-relais de la CAF de l'Essonne La durée de validité est prolongée</p>
<p>COMMERCE</p>	<p>Certaines restrictions demeurent dans les départements oranges (Essonne par exemple) où le niveau de circulation du virus est encore élevé et qui font l'objet d'une vigilance particulière.</p>	<p>Etablissements et commerces</p>

Rubrique	INFORMATIONS	Références et sites
<p data-bbox="62 181 344 213">DROIT & JUSTICE</p> <p data-bbox="89 357 318 421">EDUCATION & FAMILLE</p>	<p data-bbox="627 181 1120 213">Plate-forme Arrêtons les violences</p> <p data-bbox="434 239 1312 271">Etat d'urgence sanitaire et adaptation des règles procédurales</p> <p data-bbox="398 347 1344 450">La réouverture des écoles maternelles et élémentaires est progressive à partir du 11 mai, partout en France, et sur la base du volontariat.</p> <p data-bbox="389 478 1357 545">Un dispositif de continuité pédagogique et scolaire est assuré par l'école ou l'établissement scolaire pendant cette période.</p> <p data-bbox="380 603 1357 743">Au collège, les classes de 6ème et 5e ouvriront progressivement dans la limite de 15 élèves par classe, voire les classes de 4ème et 3ème selon les capacités d'organisation des établissements : information à vérifier auprès de l'établissement scolaire</p> <p data-bbox="380 756 1357 967">Les lycées généraux et technologiques ouvriront uniquement pour les entretiens individuels avec les équipes pédagogiques pour le rattrapage du baccalauréat et pour l'orientation des élèves. Le port du masque sera obligatoire ; par ailleurs, les lycéens de première n'auront pas à passer l'oral du baccalauréat de Français ; ce sont les notes du contrôle continu qui seront prises en compte</p> 	<p data-bbox="1415 373 2163 405">Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse</p> <p data-bbox="1648 488 1926 520">L'école à la maison</p> <p data-bbox="1375 635 2199 667">Numéro d'information à destination des familles : 01.39.23</p> <p data-bbox="1433 826 2145 893">Numéro d'information à destination du personnel : 01.39.23.63.15</p>

Rubrique	INFORMATIONS	Références et sites
EMPLOI & CHOMAGE	<p>Les lycéens professionnels seront accueillis pour assurer les certifications professionnelles et pour s'entretenir individuellement avec les équipes pédagogiques</p> <p>Covid19 et travail : des mesures selon le secteur d'activité (réglementation et formulaire)</p> <p>Les droits à l'allocation chômage (ARE, ASS...) sont prolongés pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit à partir du 12 mars 2020 et jusqu'à la fin du confinement : prolongation jusqu'au 31 juillet 2020</p> <p>Une prime exceptionnelle est attribuée aux soignants</p> <p>Une prime exceptionnelle est versée aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 compte-tenu du surcroît de travail significatif durant cette période.</p> <p>Congés payés, CET, jours de repos, durée maximale de travail quotidienne ou hebdomadaire, temps de travail des salariés... Des dispositions temporaires ont été exceptionnellement prises afin de permettre aux entreprises de s'adapter aux conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie</p> <p>Chômage partiel : ce n'est pas au salarié d'effectuer la démarche</p> <p>Quel dispositif pour l'apprentissage et les contrats de professionnalisation ?</p> <p>Afin de limiter la propagation du coronavirus et lors de cette période de déconfinement, il est demandé aux entreprises d'organiser du télétravail ou du travail à distance lorsque cela est possible.</p> <p>Portée par Pôle Emploi, la plateforme mobilisationemploi.gouv.fr recense les offres d'emploi dans les secteurs désignés comme prioritaires : la santé, l'agriculture, l'agro-alimentaire, les transports, la logistique, l'aide à domicile, l'énergie et la télécommunication.</p>	<p>Le site de l'Académie de Versailles</p> <p>Travail et Covid19</p> <p>Prolongation des indemnités chômage</p> <p>La prime exceptionnelle aux soignants en détail</p> <p>Les bénéficiaires de la prime</p> <p>Le code du travail est assoupli</p> <p>Le site du Ministère de l'Economie</p> <p>Contrat d'apprentissage et autres</p> <p>Les conditions de mise en place du télétravail</p> <p>La plateforme MobilisationEmploi</p>

Rubrique	INFORMATIONS	Références et sites
ÉNERGIE	<p>Pour les familles qui peuvent en bénéficier, les chèques Energie ont déjà été distribués ; renseignez-vous, certains fournisseurs effectuent des remises suite au Covid-19</p>	<p>Chèque énergie et Covid</p>
INTERNET	<p>Les mesures de confinement mises en place pour lutter contre le Covid-19 accentuent la fracture numérique ; un nouveau site a vu le jour....</p>	<p>Le site de Solidarité numérique</p>
	<p>Attention aux sites frauduleux de vente de masques chirurgicaux, de gels hydroalcooliques ou de médicaments, cagnottes frauduleuses, messages bancaires trompeurs...</p>	<p>Arnaques liées au coronavirus</p>
INTERNET	<p>Pendant la période de confinement utilisez des outils gratuits de discussion et de visioconférence en toute tranquillité</p>	<p>Le choix des bons outils</p>
LOGEMENT	<p>La trêve hivernale est prolongée jusqu'au 10 juillet 2020</p>	<p>La trêve hivernale</p>
LOISIRS & CULTURE	<p>Nous pouvons circuler librement sur l'ensemble du territoire métropolitain mais les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu public sont interdits ; les cinémas, les discothèques, les salles de jeux resteront fermés jusqu'au 22 juin au moins</p> <p>Festivals, représentations théâtrales, événements sportifs, abonnements aux salles de sport privées... Vous avez pris des billets pour des manifestations ou payé des prestations annulées entre le 12 mars et le 15 septembre 2020 ?</p>	<p>La culture chez nous</p> <p>Comment se faire rembourser ?</p>

Rubrique	INFORMATIONS	Références et sites
<p>SANTE</p>	<p>Mes conseils Covid : des conseils personnalisés pour que chacun puisse agir contre le virus</p> <p>L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.</p> <p>Les personnes à risque peuvent bénéficier d'une consultation "bilan et vigilance" prise en charge par la sécurité sociale à 100% (à réaliser avant le 30 juin 2020) ou bien se faire dépister gratuitement si elle est en contact avec une personne à risque</p> <p>continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle, si le télétravail est impossible.</p> <p>ou bien vous faire dépister gratuitement si vous êtes en contact avec une personne à risque</p> <p>Des dispositions ont été prises pour que toute femme puisse continuer à choisir d'interrompre sa grossesse par une IVG (Interruption volontaire de grossesse) pendant l'épidémie de Covid-19</p> <p>Les cabinets dentaires sont ouverts pour des soins d'urgence dentaire uniquement</p> <p>Covidom : une solution de télésuivi à domicile pour les patients porteurs ou suspectés Covid-19 co-construite par l'AP-HP et Nouveal e-santé</p>	<p>Mes conseils COVID</p> <p>Déclaration de maintien à domicile</p> <p>Le site d'Ameli</p> <p>Consultation gratuite pour les personnes fragiles</p> <p>Liste des laboratoires effectuant le dépistage</p> <p>Numéro vert : 0800 08 11 11 et liste des établissements</p> <p>Appeler directement le 09 705 00 205</p> <p>L'application COVIDOM</p>

Rubrique	INFORMATIONS	Références et sites
<p>SOLIDARITE</p>	<p>Une aide de 200 euros est versée aux étudiants et aux jeunes précaires</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Cnous mettent en place un numéro : le 0 806 000 278 (prix d'un appel local, non surtaxé) destiné aux étudiants qui rencontrent des difficultés financières graves</p> <p>Une aide exceptionnelle d'urgence de l'Agirc-Arrco peut être versé aux salariés ; il faut contacter sa caisse de retraite</p> <p>Une aide exceptionnelle de solidarité est versée le 15 mai afin de soutenir les foyers démunis ou modestes face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie de covid-19</p> <p>En cette période de crise sanitaire du Covid-19, vous souhaitez vous rendre utile, donner de votre temps pour aider les plus démunis et les plus vulnérables</p>	<p>Aide covid-19 jeunes</p> <p>Etudiants Gouv</p> <p>Aide Agirc-Arrco</p> <p>Aide exceptionnelle de solidarité</p> <p>Plateforme Je veux aider</p>

ON SE PROTÈGE!



Rubrique	INFORMATIONS	Références et sites
<p>TRANSPORT</p>	<p>Les déplacements sont libres sur l'ensemble du territoire métropolitain : la restriction des 100 km ne s'appliquera plus ; par contre, effectuer de déplacement entre la métropole et les outre-mer et des outre-mer vers la métropole - sauf attestation justifiant un motif impérieux familial ou professionnel est impossible ; de même les déplacements en Europe, au moins jusqu'au 15 juin sont interdits</p> <p>IL est également possible d'emprunter un véhicule partagé (taxis, VTC, covoiturage) avec d'autres passagers (seront autorisés 2 passagers par rangée de siège).</p> <p>Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, des restrictions d'accès à la France métropolitaine et à l'ensemble de l'Outre-mer (collectivités et départements) ont été mises en place</p> <p>Remboursement de la carte Navigo (jusqu'au 17 juin 2020)</p> <p>La circulation ferroviaire reprend progressivement dans le cadre du déconfinement. Cependant, la propagation du coronavirus restant incertaine, la SNCF permet d'échanger ou de vous faire rembourser gratuitement vos billets de train TGV INOUI, OUIGO, Intercités et TER pour vos voyages jusqu'au 31 août 2020 inclus.</p> <p>Contrôle technique : modification des délais pendant l'état d'urgence sanitaire ont été aménagées</p> <p>Pour contester contraventions et amendes, les délais ont été allongés pour les avis envoyés entre le 12 mars et le 10 août 2020</p>	<p>le site de France Diplomatie</p> <p>Déplacement et transport collectif</p> <p>Déplacement international et Outre-Mer</p> <p>Carte Navigo et Imagine R</p> <p>Remboursement et échanges</p> <p>Etat d'urgence et contrôle technique</p> <p>Contraventions et amendes</p>

